

# Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 19906 - 77ÈME ANNÉE

## Rapport sur les conséquences de l'opposition du Conseil constitutionnel à l'utilisation d'une langue régionale comme langue d'enseignement

### Créole langue d'enseignement : question de responsabilité réunionnaise

Quelle école au service du développement de La Réunion ? Le droit de faire du créole, langue maternelle de la majorité des Réunionnais, une langue d'enseignement était une mesure inscrite dans une loi votée contre l'avis du gouvernement et des groupes LREM et France Insoumise et censurée par le Conseil constitutionnel. Un rapport parlementaire cherche à sortir de l'impasse. L'usage du créole comme langue d'enseignement ne pourra que faciliter la réussite scolaire de la majorité créolophone des élèves réunionnais. Pour se libérer des rigidités imposées par le cadre actuel, le transfert de la compétence de l'éducation à La Réunion aux Réunionnais pourra permettre d'adopter plus rapidement cette mesure de bon sens. Ceci peut très bien figurer dans un projet réunionnais discuté par une Conférence territoriale élargie.

Le 21 mai dernier, le Conseil constitutionnel avait censuré une partie de la loi sur la protection et la promotion des langues régionales. Le contenu jugé contraire à la loi fondamentale de la République portait notamment sur l'enseignement immersif dans la langue régionale sans préjudice de l'apprentissage du français.

Le Conseil constitutionnel a estimé que « en vertu des dispositions de l'article 2 de la Constitution,



l'usage du français s'impose aux personnes morales de droit public et aux personnes de droit privé dans l'exercice d'une mission de service public. Les particuliers ne peuvent se prévaloir, dans leurs relations avec les administrations et les services publics, d'un droit à

l'usage d'une langue autre que le français, ni être contraints à un tel usage. (...)

A cette aune, le Conseil constitutionnel relève qu'il résulte notamment des travaux préparatoires de la loi déferée que l'enseignement immersif d'une langue régionale

est une méthode qui ne se borne pas à enseigner cette langue mais consiste à l'utiliser comme langue principale d'enseignement et comme langue de communication au sein de l'établissement.

Il en déduit que, en prévoyant que l'enseignement d'une langue régionale peut prendre la forme d'un enseignement immersif, l'article 4 de la loi déferée méconnaît l'article 2 de la Constitution. »

Autrement dit, cette décision estime par exemple qu'utiliser le créole, langue maternelle des Réunionnais, comme langue d'enseignement pour faciliter l'acquisition des connaissances plutôt que le français, n'est pas possible dans le cadre actuel.

### L'idée d'une nouvelle loi

Le Premier ministre a alors missionné deux députés, Christophe Euzet (Agir, Hérault) et Yannick Kerlogot (LREM, Côtes-d'Armor), afin qu'ils rendent un rapport sur les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel et fassent des propositions pour « conforter l'action des réseaux associatifs ». Le rapport a été remis le 21 juillet et en ont présenté les principales dispositions dans une interview à l'Express.

« Le Conseil constitutionnel a estimé que la loi Molac allait trop loin et demande des précisions supplémentaires. Nous avons compris de nos auditions qu'il n'est pas opposé par principe à l'enseignement immersif. C'est pourquoi, plutôt que de chercher à définir ce qu'est l'enseignement immersif, nous

nous sommes surtout attachés à définir ce qu'il ne peut pas être », indiquent les deux députés, « il ne doit pas être obligatoire. Il ne doit pas menacer l'acquisition d'une bonne maîtrise de la langue française. Si la langue régionale peut être utilisée comme langue de communication en dehors des cours, cela doit se faire sans porter atteinte au bien-être de l'enfant. A la cantine, par exemple, un élève doit pouvoir s'exprimer en français pour signaler une demande ou un besoin. Enfin, la langue régionale ne doit pas non plus s'imposer dans le dialogue avec les parents ».

Ceci se pratique déjà dans des écoles « immersives » dont le but est « est le bilinguisme français-langue régionale, et non le monolingue breton ou basque par exemple ». « Pour rassurer les uns et les autres, il importe que tout cela soit précisé noir sur blanc », estiment les députés.

Ils pensent donc qu'une « loi plus précise » sera regardée « avec d'autres yeux » par le Conseil constitutionnel. Car pour les deux parlementaires, il semble possible d'agir dans le cadre actuel de la Constitution. Le réécriture de l'article 2 de la Constitution stipulant que le français est la seule langue de la République ne serait pas nécessaire.

### Pour une école réunionnaise

Ceci montre la complexité pour adapter le système éducatif en place à La Réunion à la réalité du

pays. En effet, le cadre institutionnel de La Réunion rend mécaniquement applicables toutes les lois votées à Paris. Gouvernement et parlementaires peuvent y inscrire des adaptations.

La politique de l'éducation n'y échappe pas. Ceci fait que tous les jeunes Réunionnais doivent suivre un enseignement en français alors qu'elle n'est pas la langue maternelle de la majorité d'entre eux, et qu'elle ne fait pas l'objet d'un apprentissage préalable en tant que langue étrangère.

Cela ne peut que compliquer la tâche pour réussir à l'école. Dans le même temps, alors que tous les Réunionnais doivent faire une scolarité obligatoire d'au moins 10 ans uniquement en français, parmi eux plus de 110.000 sont illettrés. De plus, les Réunionnais qui ont le parcours scolaire le plus bref sont ceux qui sont les plus sanctionnés par le chômage.

Logiquement, l'utilisation du créole comme langue d'enseignement permettrait de mettre l'école en cohérence avec la société. Cela ne pourra que faciliter les apprentissages.

Pour se libérer des rigidités imposées par le cadre actuel, le transfert de la compétence de l'éducation à La Réunion aux Réunionnais pourrait permettre d'adopter plus rapidement cette mesure de bon sens. Ceci peut très bien figurer dans un projet réunionnais discuté par une Conférence territoriale élargie.

**M.M.**

## Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés  
77e année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud  
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau  
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland  
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re

SITE web : www.temoignages.re

Administration

TÉL. : 0262 55 21 21

Publicité : publicite@temoignages.re

CPPAP : 0916Y92433

## Edito

# Ouverture des Jeux Olympiques à Tokyo : le sport plus fort que le virus

La flamme est allumée au Stade olympique de Tokyo. C'est la joueuse de tennis japonaise Naomi Osaka, n°2 mondiale, qui a été chargée du rituel, vendredi 23 juillet, à la fin de la cérémonie d'ouverture. Quelques minutes plus tôt, l'empereur du Japon, Naruhito, a déclaré ouverts les Jeux olympiques de Tokyo. Devant seulement quelques spectateurs, en raison de l'épidémie de Covid-19, le défilé des 206 délégations a été ouvert par la Grèce et l'équipe des réfugiés.

Les Jeux Olympiques de Tokyo ne seront définitivement pas ceux de la reconstruction, comme le voulaient les autorités de l'archipel, mais bien ceux de la pandémie. Depuis leur report l'an dernier, le comité organisateur tout comme les têtes pensantes du Comité international olympique (CIO) traversent un nombre impressionnant de zones telluriques qui ont fragilisé les bases de cet événement et mis en émoi une population japonaise passée de l'euphorie de l'attribution en 2013 à une inquiétude grandissante au fur et à mesure que la date fatidique du 23 juillet approchait et que la pandémie s'amplifiait. Début juin, on apprenait ainsi que 10 000 volontaires avaient jeté l'éponge, principalement en raison de préoccupations sanitaires. Dernièrement, les propos surinterprétés de Toshiro Muto – patron du comité d'organisation – expliquant que les cas de Covid au sein du village olympique étaient pris très au sérieux entraînaient un emballement médiatique autour d'une possible annulation.

Au delà du spectacle sportif, les jeux olympiques ont une symbolique forte. Originellement tenus dans le centre religieux d'Olympie, dans la Grèce antique du 8e siècle av. J.-C. au 5e siècle apr. J.-C., les Jeux sont rénovés par le baron français Pierre de Coubertin en 1894 lorsqu'il fonde le Comité international olympique (CIO). Depuis lors, le CIO est devenu l'organisation gouvernant le mouvement olympique dont la structure et les décisions sont définies par la Charte olympique.

Les premiers Jeux olympiques modernes se déroulent en 1896 à Athènes et l'instauration des Jeux olympiques d'hiver date de 1924 à Chamonix. Ils ont lieu la même année tous les quatre ans, les années bissextiles, souvent dans le même pays sous réserves qu'il possède un territoire

montagneux, puis sont décalés de deux ans à partir de 1994. Annulés en 1916, 1940 et 1944 pour cause de guerres mondiales, les Jeux ont vu leur édition de 2020 reportée d'un an en raison de la pandémie de Covid-19. La tenue des jeux est un symbole fort.

Mais, la tradition grecque de l'ekecheiria (Trêve) a été créée au 8e siècle avant J.-C. en tant que principe sacré de l'olympisme. En 1992, le Comité international olympique (CIO) a rétabli cette tradition en invitant toutes les nations à respecter la Trêve olympique. Dans sa résolution 48/11 du 25 octobre 1993, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à respecter la Trêve olympique. Le 3 novembre 2003, dans sa résolution 58/6, l'Assemblée générale a décidé d'ajouter à l'ordre du jour de sa 60e session un point subsidiaire intitulé « Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique ». C'est bien cela qu'on retiendra des jeux, au delà des performances pures, c'est que le sport peut être un vecteur de paix et de développement. Nous espérons que la trêve olympique sera tenu cette fois ci.

Nous souhaitons aussi à nos représentants les meilleurs résultats possible, en surf Jérémy Florès et Johanne Defay, en cyclisme Donovan Grondin, en handball, Melvyn Richardson, en volleyball Stephen Boyer, et en gymnastique Marine Boyer. Nous savons qu'ils porteront haut les couleurs de notre île comme avant eux Jakson Richardson, Daniel Narcisse, Daniel Sangouma, Elvire Téza, Matthieu Daffreville, Eric Casimir et tant d'autres. Nous leur souhaitons de faire rêver les enfants réunionnais devant leurs exploits, ils en ont tellement besoin .

**"Nous jurons que nous nous présentons aux Jeux Olympiques en concurrents loyaux, respectueux des règlements qui les régissent et désireux d'y participer dans un esprit chevaleresque pour l'honneur de nos pays et la gloire du sport." Serment des athlètes par Pierre de Coubertin**

Nou artrouv'

**David Gauvin**

# Oté

## Zistoir pou rakonte dsi galé

### « Ptizan, Grandyab : lo panyé mazik » sétyèm morsso

Nou la vi yèr landroi Grandyab té anfonssé dan la tère par lo shok lo gro mèl la pyèr, in pyé sitrouye la poussé mé ni pé di, li sé lo dyab minm dann in nouvo réinkarnassion. Donk téi falé pa ramass lo sitrouye. Té i falé pa, mé Ptizan li la fé é sé konmsa kli lé annuiyé. Sitrouye partou i kour déyèr li, é sirman lé fouti pou li si i trape ali.

**Kriké Méssyé ! Kraké Madame ! La klé dann mon posh, la taye dann oute sak !**

Ptizan i sèye sov ali an montan dsi shoval, mé momandoné shoval i di ali dsann pars sitrouye-la sé Grandyab li mèm é shoval i pran la pèr. Rozman lo pti marmaye i trouv in léléfan é li di : Léléfan, léléfan, porte amwin dsi oute do pars sitrouye i vé kraz amwin. Léléfan i di ali monte ! Mé firamézir sitrouye i grossi, épi i roul plizanpli vité é i arète pa répété :

« Ou la kass amwin, ou va porte amwin !  
Ou la kass amwin, ou va porte amwin ! »

Momandoné Léléfan ossi i komans paniké épi li di Ptizan : « Aou ! sorte aou dsi mon do ! Sa lo dyab lé dann sitrouye-la ! ». Ptizan i sote atèr é lo sitrouye i koush déyèr li.. Momandoné son marène la Fé, i oi li lé pèr di. Alor i di ali, kour dirékasyon lo pon. Kashyète aou bien é ou va oir kossa v'arivé.

Ptizan i boure lo fèr épi i ariv koté lo pon, in pti rivyère i koul an dsou. Sitrouye i roule dsi li pou kraze ali. Ptizan i bèss atèr é lo sitrouye i sote par dsi la ranpe lo pon épi i tonbe dann fon, i klate dann lo an mil morsso. Fini ! Grandyab lé mor é bien mor so kou issi. Mor é bien mor ?

La pa sir ditou, pars dann lo, landroi lo sitrouye la klaté, in kantité pti poisson rouz i toubiyone dann bassni. Ptizan la konm anvè souke inn. Sa marène dann syèl i dovine kossa i sava arivé é i di ali : « Ptizan, kol pa pti poisson-la, sa lé danzéré ! »

**Kriké Méssyé ! kraké Madam ! L'avé inn foi pou inn bone foi méssyé lo foi la manze son foi èk in grinnsèl.**

Mi koné pa kossa i sava arivé, mé konm mi koné Ptizan sa i étonéré pa mwin ké li sèye pa trape in poisson. Anfin, nou va oir proshène foi-lindi si zot i vé bien.

Sétyèm morsso lé fini-uityèm i sava komans son tour.

*Justin*